

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS</b> <b>2025</b></p>
--

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Pal de Senouire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de : Alain FOUILLIT, Maire.

Date de convocation : 24 février 2025

**Présents** : Alain FOUILLIT, Claude TISSEUR, Gilles VESSAYRE, Annie FILAIRE, William Malfant, Christian MARGERIT, Gérard FOUILLIT, William Malfant, Jean-Marc ROUX

**Absents excusés** : -

**Absents** : -

**Procurations** : -

**Secrétaire de séance** : Annie FILAIRE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre de jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**I/ Désigne Annie FILAIRE en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**II/ Fonctionnement du conseil municipal : approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2025**

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2025,

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2025.

**III/ Devis définitif SDE 43 pour le renouvellement de l'éclairage public**

Le 2<sup>ème</sup> adjoint présente le devis définitif reçu du SDE 43 dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public.

La mise en valeur de l'église avait été demandée mais aux vues du coût, il est décidé de ne pas inclure ses travaux et de les réaliser ultérieurement afin d'avoir un reste à charge nul pour la commune.

Un courrier sera adressé au SDE.

**IV/ Licence IV café Giroux**

Le maire indique que La licence IV du café GIROUX sera périmée le 24/08/2026 et que les

héritiers sont disposés à la vendre.

Vu le fait que cette licence est la dernière de la commune ;

Vu le prix proposé [REDACTED]

Considérant qu'il est primordial de conserver cette licence pour l'attractivité de la commune ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat de la licence IV [REDACTED]
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

## **V / Renouvellement des membres du CCAS**

Le maire expose le fait qu'il y a des vacances au sein du conseil d'administration (membres élus et nommés) du CCAS.

Les sièges laissés vacants par les conseillers municipaux sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle ils appartiennent.

Il existe donc des suivants et une élection n'est donc pas nécessaire.

Les conseillers élus suivants sur la liste sont :

Gilles VESSAYRE, 2<sup>ème</sup> adjoint

Christian MARGERIT, conseiller municipal

Les membres nommés en dehors du Conseil Municipal sont :

Amandine GAILLETON

Mégane ACHARD

## **VI / Piège à frelons**

Le maire fait lecture du courrier reçu de la CCRHA dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques qui propose l'achat groupé de pièges.

Vu la présence de ruchers sur la commune ;

Vu la volonté de soutenir les apiculteurs

Considérant le coût raisonnable des pièges,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat de 10 pièges
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

## VII / Désignation référent nuisible

Vu la présente croissante d'espèces nuisibles ;

Considérant la nécessité d'avoir un référent pour ce sujet ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- William MALFANT

## VIII / Achat PERRACHON

Monsieur le maire informe le conseil de la livraison d'un camion de pierres pour renforcer une route communale.

## IX / Délibération du quart

- Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le budget primitif 2025 sera voté en principe début avril 2025.

- Entre la fin de l'exercice budgétaire 2024 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne devrait être réglée.

- Toutefois afin de ne pas pénaliser les entreprises travaillant pour les communes, le législateur a prévu que le Maire peut continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets (Commune, Eau, Assainissement) de l'année précédente, à condition d'y avoir été autorisé par le conseil municipal.

- Le montant et la nature des dépenses d'investissement qui seront engagés avant l'adoption définitive du budget sont fixés et doivent s'apprécier au niveau du chapitre.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder ainsi, conformément aux textes applicables, article 1612-1 du CGCT.

compte	BP 2024	AVANT PROJET 2025
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	28 575.19	20 000.00
2152 - Installations de voirie	6 990.00	2 500.00
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	20 000.00	5 000.00
2183 - Matériel informatique	1 500.00	1 500.00
231 - Immobilisations corporelles en cours	113 851.00	
2152 - Installations de voirie	12 789.00	14 853.68
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	-	
2188 - Autres immobilisations corporelles	7 000.00	1 000.00
2131 - Constructions bâtiments publics	58 709.52	20 000.00
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000.00	
2157 - Matériel et outillage technique	-	
	TOTAL	64 853.68
	25%	0.00

## **X / Fongibilité des crédits**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **XI / Retrait du SGEB**

VU le refus de la municipalité d'approuver les nouveaux statuts du SGEB ;

VU le statut de communes isolées pour la commune de ST PAL DE SENOUIRE

VU le transfert obligatoire de compétences au SGEB des communes isolées en cas de maintien dans le syndicat unifié

VU le rapport d'incidence n'entraînant pas de changement majeur ni pour la municipalité ni pour le SGEB ;

Considérant que la commune a récupéré la compétence EAU et ASST NON COLLECTIF ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le retrait du groupement

### **XII / Information du département**

Le maire fait lecture du courrier reçu du département concernant la mise en place d'une signalétique pour apporter de la visibilité aux circuits et améliorer la visibilité des cyclistes.

### **XIII / Dépassement d'une limite et / ou d'une référence de qualité physico-chimique**

Le 2<sup>ème</sup> adjoint fait lecture de la note d'information reçue de l'ARS concernant le dépassement du taux d'Arsenic.

Des investigations ont été menées et une fuite a été détectée. Des travaux ont donc été engagés.

### **XIV / Fibre**

La position de l'armoire a été validée sur la parcelle AB216 ; un arrêté de voirie doit être pris pour les travaux.

### **XV / Vente Bois section Le Sap**

Le maire informe d'une vente de bois dans la section du Sap pour un montant de 476.70 EUR TTC.

### **XVI / Bibliothèque municipale**

La personne bénévole en charge de la bibliothèque s'est retirée. Vu les investissements réalisés pour la bibliothèque, le conseil souhaite continuer à maintenir ce service pour la population.

Le 1<sup>er</sup> adjoint et Annie Filaire se proposent d'assurer les permanences.

Il est donc décidé d'ouvrir le mercredi et certains jours pendant les vacances scolaires.

La médiathèque départementale sera donc contactée pour voir comment procéder.